

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2022.12.09\_84.RC

## ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du **Vaucluse**

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2022 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Vaucluse suite au gel du 2 au 6 avril 2022 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 09 décembre 2022 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 15 Novembre 2022 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

### 1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur cerises de bouche, cerises d'industrie, abricots, nectarines, pêches, prunes, amandons.

### Zone sinistrée (8 communes) :

Communes de Buisson, Faucon, Puyméras, Roaix, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Vaison-la-Romaine, Villedieu.

### 2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur cerises de bouche et cerises d'industrie.

### Zone sinistrée (79 communes) :

Communes d'Ansois, Apt, Auribeau, Beaumettes, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Cheval-Blanc, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entrechaux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Jocas, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-sur-Pernes, La Tour-d'Aigues, Lacoste, Lagnes, Lauris, Le Barroux, Le Beaucet, Lioux, Lourmarin, Maucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Monteux, Mormoiron, Murs, Oppède, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peyrin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, Sivergues, Taillades, Vauignes, Velleron, Venasque, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon.

ATN

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 DEC. 2022

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES